

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 18-01 du 23 mars 2023

SÉJOURS ÉDUCATIFS SPORTIFS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX PORTEURS DE PROJETS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°18-3 du 30 juin 2022 relative au cadrage du dispositif « séjours éducatifs sportifs »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux collèges suivants, pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement pour l'organisation de leurs séjours éducatifs sportifs :

- | | |
|---|--------------|
| • Collège Jean Jaurès à Saint-Ouen sur Seine, | 6 000 euros, |
| • Collège Paul Éluard à Montreuil, | 4 000 euros, |
| • Collège Georges Politzer à Bagnolet, | 2 500 euros, |
| • Collège Georges Politzer à Bagnolet, | 4 000 euros, |
| • Collège Michelet à Saint-Ouen sur Seine, | 4 000 euros, |
| • Collège Barbara à Stains, | 4 000 euros, |
| • Collège Gustave Courbet à Romainville, | 1 500 euros, |
| • Collège François Mitterrand à Noisy-le-Grand, | 4 000 euros, |
| • Collège Jean Vilar à Villetaneuse, | 2 300 euros, |
| • Collège Aretha Franklin à Drancy, | 4 000 euros, |
| • Collège Joliot Curie à Stains, | 4 000 euros, |
| • Collège Henri Wallon à Aubervilliers, | 5 000 euros, |
| • Collège le Clos Saint à Vincent Noisy-le-Grand, | 4 000 euros, |
| • Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance, | 4 000 euros, |
| • Collège Pierre Semard à Bobigny, | 4 000 euros, |
| • Collège Jean-Baptiste Clément à Dugny, | 4 000 euros, |



- Collège Dora Maar à Saint-Denis, 4 000 euros,
- Collège Pierre Semard à Drancy 4 000 euros,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 12 000 euros au collège Gisèle Halimi à Aubervilliers pour trois séjours éducatifs sportifs au titre de 2023 ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 4000 euros à l'association sportive du collège Jean-Pierre Timbaud à Bobigny pour l'organisation d'un séjour éducatif sportif au titre de 2023 ;

- ALLOUE aux associations sportives suivantes, pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement pour l'organisation de leurs séjours éducatifs sportifs :

- Judo Club Drancéen (J.C.D.), 2 500 euros,
- Judo Sporting Club Saint-Denis 3 000 euros,
- Association sportive de Pierrefitte 3 000 euros,
- Athletic club de Bobigny – section triathlon 3 500 euros,
- Club Sportif Municipal d'Épinay-sur-Seine, 3 500 euros,
- Union sportive municipale Gagny – section volley-ball, 5 000 euros,
- Boxing Beats 3 000 euros,
- Rowing Club Île Saint-Denis 4 000 euros.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.